



DEMANDE DE SUBVENTION

Aide pour la récupération des eaux pluviales

Identification du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Je soussigné (e) : déclare sur l'honneur :

- résider de façon principale et effective à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- que les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.

Date et signature

Pièces justificatives à fournir :

- la copie de la fiche technique « récupérateur de pluie »
- la facture originale portant la mention « facture acquittée » et sa copie
- un Relevé d'Identité Bancaire (nom, adresse et RIB doivent être identiques à ceux figurant sur la facture)
- copie de la taxe foncière

Si le système nécessite une autorisation d'urbanisme, celle-ci devra être jointe.

Votre dossier complet, accompagné des pièces justificatives, est à retourner :

Mairie de Gémenos - Service Technique - place du Général de Gaulle - 13420 GEMENOS

Contact : 04 42 32 73.84

***SEULS LES DOSSIERS COMPORTANT L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS ET DES PIECES
DEMANDEES SERONT INSTRUITS***

Cadre réservé à l'administration

N° du dossier :

Date du dépôt :

ANNEXE

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE MUNICIPALE

Volume	Plafond ou pourcentage de l'aide
<i>Système de récupération $\leq 0,5 m^3$</i>	30 €
<i>Système de récupération compris entre $0,5 m^3$ et $1 m^3$</i>	50 €
<i>Système de récupération $> 1 m^3$</i>	20 % de la dépense totale jusqu'à concurrence de 200 €

La demande de prime doit être adressée à la mairie de Gémenos dans un délai de maximum **un an**, prenant cours à la date de facturation de l'entreprise.

La personne qui sollicite la prime autorise la Ville de Gémenos à procéder ou faire procéder sur place, le cas échéant, aux vérifications et contrôles utiles en vue de l'octroi de l'aide en donnant accès aux lieux ayant fait l'objet des travaux.

Le paiement de l'aide sera versé après réception du dossier complet et au terme de la procédure administrative d'octroi.

Sous réserve de leur recevabilité, les demandes seront traitées dans un ordre chronologique de leur introduction, date de réception à l'Administration communale faisant foi.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui ne pourraient en bénéficier du fait des limites budgétaires, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors des exercices suivants.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Gémenos pour permettre de procéder au paiement de la subvention. La base légale du traitement est la mission d'intérêt général actée par la délibération du Conseil Municipal n°35 du 29 juin 2020 .

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Trésorerie Principale.

Les données sont conservées pendant 10 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : dpo-mutualise@ampmetropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.